

## MODALITÉS D'OCTROI DES CONTRIBUTIONS DU FONDS DU SPORT VAUDOIS POUR LE SOUTIEN AUX CLUBS ÉLITES EN SPORT COLLECTIF

Les clubs élités vaudois en sport collectif sont soutenus par la **Fondation "Fonds du sport vaudois"** (ci-après FFSV). Est considéré comme sport collectif tout sport dans lequel il n'existe aucune discipline officiellement reconnue se disputant de manière individuelle.

Les clubs élités du canton peuvent bénéficier d'une contribution financière annuelle selon les conditions mentionnées ci-dessous.

### Pour prétendre à une contribution\* :

- Le bénéficiaire de la contribution est un club vaudois affilié à l'association cantonale d'un sport reconnu par Swiss Olympic.
- La première équipe des clubs bénéficiaires doit évoluer en 1<sup>ère</sup> division (si la discipline sportive comprend au moins quatre divisions), en 2<sup>ème</sup> division (si la discipline sportive comprend au moins cinq divisions) ou en 3<sup>ème</sup> division (si la discipline sportive comprend au moins huit divisions). Un forfait peut également être attribué aux équipes évoluant en 1<sup>ère</sup> division si la discipline comprend moins de quatre divisions mais au minimum deux.
- Dès qu'une équipe remplit les critères décrits ci-dessus, le club peut adresser une demande écrite à la FFSV pour l'octroi d'une contribution annuelle.
- Un échange publicitaire égal à un partenaire non institutionnel de même importance doit être proposé à la FFSV.
- Le bénéficiaire de la contribution communique tous les renseignements requis par la Fondation (questionnaire, rapport annuel, etc.) dans les délais impartis.
- La présence d'au moins un membre, représentant le comité, est obligatoire lors de la séance annuelle des clubs élités en sport collectif.

### Critères déterminants la contribution :

- la division dans laquelle évolue la première équipe;
- le nombre et le niveau des équipes M14 à M20;
- les charges de fonctionnement.

### Pérennisation de la contribution :

De manière à ce que le bénéficiaire puisse compter sur un budget stable, la contribution est accordée pour toute la durée de la législature cantonale, à moins que :

- la situation du club ne change de manière significative (relégation, promotion ou autre) ou encore que le bénéfice annuel de la Loterie Romande diminue fortement;
- le bénéfice du club dépasse 5% de ses charges;
- l'échange publicitaire convenu ne soit pas respecté.

## Généralités

L'examen des demandes de contribution, et la fixation des montants alloués, est de la compétence de la FFSV. Les décisions sont prises en fonction des crédits disponibles.

La contribution est versée au mois de décembre pour la saison en cours, sur la base de la saison précédente.

En cas de relégation :

- dans une ligue qui donne toujours droit à une contribution, celle-ci est recalculée en fonction des nouvelles données;
- dans une ligue qui ne donne plus droit à une contribution, celle-ci est maintenue pour une saison.

Le Conseil de la Fondation "Fonds du sport vaudois" espère vivement que les autorités de la commune où le club élite a son siège soient sensibles à l'image positive donnée grâce aux résultats sportifs et de l'attrait suscité auprès des jeunes. Le Conseil de la FFSV encourage les autorités communales à participer à l'effort financier nécessaire à la présence de l'équipe fanion dans l'élite du pays.

## **Fondation "Fonds du sport vaudois"**

*\* Les contributions versées doivent être considérées comme des subventions sous l'angle de la TVA ; elles conduisent en règle générale à une réduction du droit à déduction de l'impôt préalable auprès du bénéficiaire s'il est contribuable TVA.*

*Le Mont-sur-Lausanne, octobre 2015*